

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 04/08/2022

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**COMMEMORATION DE LA
LIBERATION DE
SAINT SYMPHORIEN**

EDITION 2022

N° TOVO_2022_2235

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la cérémonie commémorant **la Libération de Saint-Symphorien le dimanche 21 août 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits le dimanche 21 août 2022 de 7h30 à 13h00** sur les voies définies ci-dessous :

- **Place du Président Coty** : les trois rangées de stationnement en bataille côté nord de la place (au sud du monument aux Morts).

Seuls les véhicules liés et identifiés à la manifestation seront autorisés à y circuler et y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 4 août 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD